

CONCOURS 48H 2023 - RÈGLEMENT

1. Le Concours est organisé par Ecole de Cinéma de Genève, Educasuisse, une association de droit suisse, sise 93 Avenue de Châtelaine - 1219 Châtelaine. Ce concours se tiendra du 30 & 31 Octobre 2023 à l'occasion de l'événement 48H 2023-2024 à Châtelaine (Genève). Toute personne intéressée peut s'inscrire au concours 48H 2023.
 2. Le concours est ouvert à tous et toutes, minimum 17 ans.
 3. La participation peut se faire par une seule personne ou à plusieurs. A cet effet, la personne/groupe intéressée envoie une demande de formulaire d'inscription en écrivant aux organisateurs à : 48h@ecole-cinema.ch.
 4. La participation à ce projet-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que le paiement d'un frais d'inscription.
 5. Les films produits pendant le 48h doivent utiliser la langue française ou être correctement sous-titrés en français et être envoyés au plus tard à la date limite annoncée le 30 octobre 2023.
 6. Les films seront jugés lors de la cérémonie de remise des prix du 48H, qui aura lieu le vendredi 3 Novembre, 17h.
 7. Les critères d'appréciation, sans être exhaustifs, sont : la direction, l'originalité et la créativité.
 8. Les films seront mis en ligne sur le site de l'école.
 9. La participation au concours fait l'objet de frais d'inscription de CHF 10.- et d'un formulaire d'inscription à remplir au préalable. A cet effet le formulaire d'inscription en ligne sera mis à disposition sur notre site et un accusé de réception sera envoyé aux personnes inscrites.
 10. Les équipes de films seront composées lors de l'ouverture du concours, en respectant au mieux les sensibilités et désirs de chacun et chacune. Chaque équipe de film devra désigner un(e) seul(e) répondant(e) du projet.
 11. Les films concourent aux prix de :
 - Meilleur Film,
 - Meilleure Interprétation,
 - Meilleur Montage,
 - Meilleur Son,
 - Prix du Public.
- Les prix seront remis lors de la cérémonie du vendredi 3 Novembre.
12. L'école de Cinéma se réserve le droit d'attribuer des récompenses supplémentaires aux élèves de l'École de cinéma en cas de victoire.
 13. Les films ne doivent être constitués que d'images et de sons originaux, dont le(s) participant(s) sont les auteurs ou dont ils possèdent les droits.
 14. Les réalisateurs e réalisatrices s'assurent avant l'envoi du film que toutes les personnes figurant sur ce dernier acceptent que leur image soit diffusée, y compris sur internet.
 15. Toute image ou son empruntés doivent figurer au générique.
 16. Les participant-e-s gardent la propriété intellectuelle de leur œuvre.
 17. Tout film violent, raciste ou pornographique ou qui représente ou incite à une violation des lois en vigueur ou de la moralité sera exclu du concours.
 18. Les organisateurs du concours désignent un jury qui sera composé de professionnels du milieu, d'enseignements ou d'Alumni.
 19. Les décisions du jury sont sans appel et l'inscription au présent concours implique l'acceptation de ce règlement.
 20. Le présent règlement est soumis au droit Suisse. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront souverainement tranchées par Educasuisse. Les décisions d'Educasuisse sont définitives. Aucun recours judiciaire ne peut être formulé contre les décisions d'Educasuisse dans le cadre du présent concours.